



Procédure de candidature aux fonctions d'arbitre de bowling, Assistant Jeune et 1^{er} degré



1 - CONDITIONS :

Pour être arbitre, il faut :

- être âgé de 15 ans au moins pour être arbitre assistant jeune,
- être âgé de 18 ans au moins pour être arbitre 1^{er} degré,
- jouir de ses droits civiques (personnes majeures),
- être titulaire d'une licence sportive ou de dirigeant F.F.B.S.Q. Bowling depuis au moins deux ans,
- être à jour de ses cotisations et n'avoir jamais subi de retrait de licence pour quelque motif que ce soit,
- n'être ni propriétaire, ni exploitant d'un centre de bowling

a) remplir une fiche de candidature,

b) l'adresser à la responsable de la Commission Arbitrage du CTS régional Bowling :

Christine Labarrière, 95 rue Jules Ferry, 92700 Colombes. Athenalabarriere@free.fr

2 – FORMATION THEORIQUE :

A réception de la fiche, la responsable régionale de l'arbitrage donne son avis sur la candidature présentée, puis la transmet au chargé de formation de la Commission Centrale d'Arbitrage (CCA, structure annexe à la Commission Arbitrage du Comité Technique et Sportif national du bowling), lequel chargé de formation adresse au candidat les documents utiles à son auto-formation théorique.

3 – INSTRUCTION PRATIQUE :

Après avoir laissé quelques semaines au stagiaire pour prendre connaissance de ces documents, la Commission Régionale d'Arbitrage l'invite à participer à un ou deux arbitrages (si possible avec des arbitres différents).

La formation porte principalement sur 4 volets :

1. La vérification des conditions techniques de jeu
2. Le contrôle des joueurs : licence, tenue, matériel.
3. L'application des règles de jeu
4. Les rapport d'arbitrage et dossier de score parfait.

4 – FORMATION THEORIQUE – 2^{EME} PARTIE :

La mise en pratique, sur le terrain, des informations acquises par lecture et assimilation des documents théoriques qui lui ont été adressés, peut amener le stagiaire à se poser des questions sur certains points du règlement sportif. Aussi, le Comité Régional réunit tous les stagiaires déclarés, en vue d'une révision théorique d'ensemble, suivie de l'examen.

Cette réunion, au cours de laquelle est projeté le diaporama diffusé par la fédération, est animée par la responsable régionale de l'arbitrage ou son délégué.

Dès que la date de la réunion est arrêtée, elle est communiquée au chargé de formation de la CCA, afin que le QCM de la saison en cours soit transmis au responsable régional de l'arbitrage ou à l'arbitre chargé de l'encadrement de la formation.

5 - EXAMEN :

Au terme de la projection, les candidats passent l'examen, sous forme d'un questionnaire à choix multiple (Q.C.M).

Il faut compter environ 2 heures, soit 50 mn pour l'examen en lui même et 1h à 1h10 pour la correction collective avec commentaires du formateur. Le Comité Régional envoie les Q.C.M complétés à la CCA, pour correction.

Les résultats sont communiqués au responsable de la Commission Centrale d'Arbitrage (membre du CTS), qui informe le Comité Régional et le secrétariat de la fédération, lequel adresse sa licence d'arbitre au nouveau lauréat.